

Madame, monsieur,

Comme vous le savez, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (PL 40) a été adoptée ce samedi 8 février 2020.

La loi implique nécessairement des changements à mettre en place d'ici la fin de la présente année scolaire. Parmi ces changements, notons la modification du mode de gouvernance de notre organisation, soit la fin du mandat des membres du Conseil des commissaires et la mise en place d'un Conseil d'administration d'ici juin 2020. La loi prévoit par ailleurs que la directrice générale assume les fonctions du Conseil jusqu'à la formation du Conseil d'administration.

Nous analysons présentement, plus en détail, l'ensemble des dispositions de la loi afin d'identifier les modifications qu'elle impose à notre fonctionnement actuel. Nous serons davantage en mesure d'évaluer les impacts à la fin de cet exercice.

Nos orientations et nos priorités demeurent les mêmes. Quelle que soit la structure de gouvernance – celle d'hier ou de demain – notre organisation demeurera guidée par la qualité du service aux élèves, leur réussite et par la poursuite de la collaboration que nous avons avec l'ensemble de la communauté éducative.

Nous tenons à remercier sincèrement tous les commissaires qui se sont succédé, au fil des ans, pour leur engagement, leur dévouement et leur implication tant auprès des élèves de notre Commission scolaire que pour la cause de l'éducation au Québec.

***Dominique Lachapelle***  
***Directrice générale***